

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

9 - Soutenir les initiatives expérimentales explorant des voies d'avenir		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	94 111.37€ Enveloppe indicative (montant pouvant être revue à la hausse ou à la baisse, en fonction des pré-demande déposées)
Période de validité	du 01/06/2025 au 30/09/2025	
Liste d'attente	Ouverte	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Le droit à l'expérimentation constitue l'une des modalités importantes de l'innovation. Il s'agit de donner aux acteurs du territoire la possibilité de mettre en œuvre de façon spécifique et ponctuelle des actions à caractère expérimental et innovant s'inscrivant dans au moins l'un des 4 objectifs prioritaires de la stratégie : - OP1 TRANSITION : Agir en faveur d'une mobilité, d'une agriculture et d'une alimentation plus durables - OP2 ACCUEIL : Adapter et développer les services qui améliorent le quotidien des habitants - OP3 ÉCONOMIE DURABLE : Développer les synergies et valoriser les ressources locales touristiques et patrimoniales pour la création d'emplois - OP4 JEUNESSE : faciliter l'initiative par et/ou pour les jeunes.	
Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	Démarche d'expérimentation s'inscrivant dans au moins un des 4 objectifs prioritaires de la stratégie. Une action expérimentale est ici entendue comme une action visant à tester de façon opérationnelle la validité d'une hypothèse par la voie d'une démarche comprenant la définition de l'hypothèse, la proposition d'une méthodologie (d'un protocole pour tester l'hypothèse), et l'intégration d'un processus d'évaluation des résultats.	
Bénéficiaires éligibles	EPCI, Commune, Syndicat Mixte, Établissement public Associations 1901 Entreprises	
Coûts éligibles dans cet appel à projets	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : • les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), • les collectifs informels sans n° SIRET, Les catégories de dépenses suivantes : • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature, • les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants	
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.	
Taux de cofinancement	FEADER : 80%	

Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	L'aide FEADER maximale est de 50 000,00€. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Notation		Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de pré-demande sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunité (=pré-sélection) dans l'ordre chronologique de réception des projets. Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous. Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie). Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 13 points sur 20 possibles. Les dossiers pour lesquels le GAL ne pourra répondre au montant d'aide européenne sollicité seront placés sur liste d'attente si l'appel à projets dont ils relèvent le permet.
	Barème	Critères
Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie	4 pts	APPORT DU PROJET : le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant
	2 pts	COHÉSION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs.
	2 pts	PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service)
Catégorie 2 : impact du projet	4 pts	EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou crée directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire (= au delà de l'échelle d'une communauté de communes)
	2 pts	PERFORMANCE : l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée > à 2x le plancher] ou l'aide présente un effet déclencheur [le projet n'a pas débuté avant l'avis de pré-sélection]

	-2 pts	RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027
Catégorie 3 : contribution du projet à l'effort de transition	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Catégorie : bonus	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné ou compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Recommandations	Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations.	